RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées alimentaires, la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que l'utilisation de l'alcool éthylique et des distillats d'origine agricole dans les boissons alcoolisées, et abrogeant le règlement (CE) nº 110/2008

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 130 du 17 mai 2019)

1) Page 29, article 50, paragraphe 1

au lieu de: «1. Les boissons spiritueuses qui ne satisfont pas aux exigences du présent règlement mais qui satisfont à celles du règlement (CE) nº 110/2008 et qui ont été produites avant le 25 mai 2021 peuvent continuer à être mises sur le marché jusqu'à épuisement des stocks.»

lire: «1. Les produits visés à l'article 1er, paragraphe 1, du présent règlement qui ne satisfont pas aux exigences du présent règlement mais qui satisfont à celles du règlement (CE) nº 110/2008 et qui ont été produits avant le 25 mai 2021 peuvent continuer à être mis sur le marché jusqu'à épuisement des stocks.»

2) Page 45, annexe I, catégorie 34, point d)

au lieu de: «d) Les matières premières utilisées excluent les produits laitiers.»

lire: «d) Les matières premières utilisées excluent le lait et les produits laitiers.»

3) Page 46, annexe I, catégorie 39, point d)

au lieu de: «d) Des produits laitiers peuvent être utilisés dans la production de la liqueur à base d'œufs ou *advocaat*, *avocat* ou *advokat*.»

lire: «d) Du lait et des produits laitiers peuvent être utilisés dans la production de la liqueur à base d'œufs ou *advocaat*, *avocat* ou *advokat*.»

4) Page 46, annexe I, catégorie 40, point d)

au lieu de: «d) Des produits laitiers peuvent être utilisés dans la production de la liqueur aux œufs.»

lire: «d) Du lait et des produits laitiers peuvent être utilisés dans la production de la liqueur aux œufs.»